

Conseillers Élus : 15

\*\*\*

Conseillers en fonction : 13

\*\*\*

Conseillers présents et représentés : 9

\*\*\*

Date de la convocation :

11/12/2025

\*\*\*

Séance ordinaire du 17 décembre 2025

*Sous la présidence de : M. le Maire Guy ERNST,*

*Membres présents : M. Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT*

*Membres excusés : MM. Jean-François SCHNEIDER (procuration à Guy ERNST) et Fabien METZLER, Adjoints Mmes Christine METZLER, Stéphanie FELDMANN et Emilie BESSON.*

### Délibération n° 25/2258

#### Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de HEILIGENBERG.

Monsieur le Maire fait état des étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation. Il est rappelé notamment :

- Que les études ont permis de définir les Orientations du P.A.D.D. qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 9 octobre 2024 ;
- Que la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées ont permis d'aboutir au projet de PLU qui a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 janvier 2025.

Il est à noter que les Personnes Publiques Associées, l'État sous couvert de la Préfecture, de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale ont tous émis un avis favorable sans réserves au projet qui leur a été soumis.

Le dossier de PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal ce soir intègre l'ensemble des amendements et correctifs conformément aux réponses faites suite aux requêtes et aux avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés, et présentés dans les mémoires en réponse adressés au Commissaire Enquêteurs.

A l'issue de l'Enquête publique, Madame la Commissaire Enquêteuse a émis un avis favorable assorti de deux réserves. La première demandant de supprimer toute possibilité d'installation d'un nouveau terrain de camping en secteur Nt et la seconde, de corriger des erreurs matérielles présentes dans les tomes B et C du Rapport de présentation. M. le maire précise que le projet de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal lève ces deux réserves.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.153-21, R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**ENTENDU** le débat au sein du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 29 janvier 2025 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation ,

**VU** l'arrêté municipal n° 20250901/01 du 1er septembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ,

**VU** l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que ceux de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale ,

**VU** les conclusions et le rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice,

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal lève les réserves émises par Madame la commissaire enquêtrice, et qu'il est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOOPTE** les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de HEILIGENBERG aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

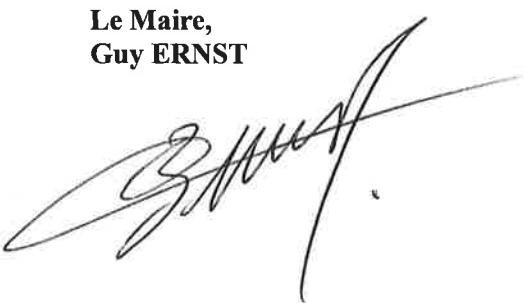
Fait à HEILIGENBERG, le 17 décembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire,**

**Transmise au Contrôle de Légalité le 17 décembre 2025**

**Publiée le 17 décembre 2025**

**Le Maire,  
Guy ERNST**



**La secrétaire de séance,  
Véronique KIEFFER**

